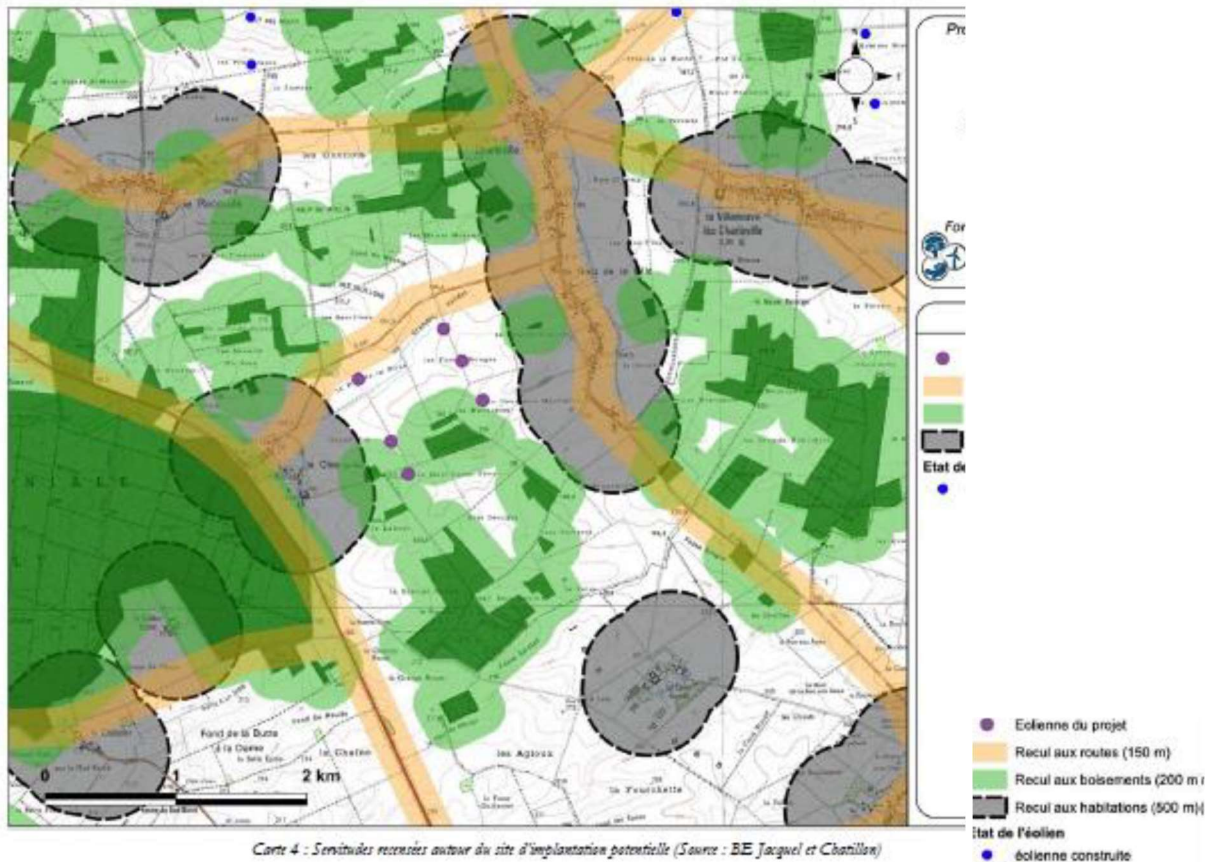


2ème partie

DANGERS :

PJ 5 p 12-14-19 AIRE D'ETUDE Dossier Etude de Dangers



P12

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur (Carte 4). Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection (cf. définition au paragraphe VII.2 page 57).

P14

nombre annuel de jours de gel, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels la température descend au-dessous de 0°C, est ici de 71¹. Le nombre annuel de jours de chaleur, c'est-à-dire le nombre de jours au cours

Piece 9 p 28

Le rayon de la zone d'effet ici de 285 m est considéré comme distance raisonnable pour la prise en compte de la projection de glace dans le cadre du parc éolien de la Grande Contrée. Cette distance de projection utilisant la formule $1.5 \times (H + 2 \times R)$, où H est la hauteur du mât et R est le rayon du rotor, a été jugée conservatrice dans des études postérieures et retenue dans le guide de l'INERIS.

P19

Seule la route départementale RD447 traverse l'aire d'étude de 500 m, au minimum à 185 m de l'éolienne CH-3. Cet axe non structurant (moins de 2 000 véhicules/jour) sera donc comptabilisé dans la catégorie des « terrains aménagés mais peu fréquentés » dans la détermination des zones à enjeux (conformément à la méthodologie détaillée en Annexe II).

En conclusion de ce chapitre, une cartographie de synthèse autour de chaque aérogénérateur est présentée (cf. pages suivantes) permettant d'identifier les enjeux à protéger (population exposée, biens, infrastructures...) dans la zone d'étude de 500 m (zone d'effet la plus étendue autour des éoliennes qui correspond au risque de projection d'une pale ou de fragment de pale, soit $\pi \times 500^2 = 785\,398 \text{ m}^2$ ou 78.54 ha).

Pour cela, conformément à la méthodologie du guide de l'INERIS, plusieurs paramètres sont pris en compte (terrains aménagés, voies structurantes, etc.) afin de calculer le nombre de personnes permanentes à retenir pour chaque éolienne dans la zone d'effet définie.

DREAL Grand Est : Recommandations pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation environnementale de projets éoliens mars 2019 :

Accidentologie récente à prendre en compte, pour mémoire en région Grand Est :

- le 20 juillet 2008 : rupture d'une pale ayant engendré des débris pouvant atteindre 50 kg – SFE Parc éolien de Viller à Erize-la-Brûlée (55) ;
- le 17 mars 2013 : incendie de la nacelle - parc éolien de « Fère Champenoise » à Fère Champenoise et Euvy (51), exploité par la Société FEREOOL ;
- le 9 janvier 2014 : Incendie de la nacelle -Parc éolien « Vent de Thiérache 2» à Antheny et Champlin (08), exploité par la société QUADRAN ;
- le 10 novembre 2015 : un rotor et les trois pales tombent du mât d'une éolienne – Eoliennes Suroit SNC à Ménil-la-Horgne (55) ;
- le 27 février 2017 : rupture d'une pale – Société du Parc éolien de Nélausa-Lavallée (55).
- le 4 janvier 2018 : rupture d'une pale sur le parc éolien de Rampont à Nixéville-Blercourt (55) ;
- le 17 janvier 2019 : rupture d'une pale sur le parc éolien de Bambesch à Bambiderstroff (57).

Sur 7 accidents éoliens annoncés par la DREAL, il y a 5 ruptures de pales et 2 incendies.

La D447 est la seule route qui relie les deux parties du village et elle est considérée par le promoteur comme peu structurante donc comptabilisée dans les terrains aménagés et peu fréquentés. Pour les habitants elle a **un intérêt stratégique**. Une fois de plus, le villageois n'est pas respecté et pas reconnu comme une personne ayant une valeur et méritant d'être protégée. Les **cars scolaires**, le facteur, les artisans, les éboueurs, les camions, les tracteurs, les **habitants y passent chaque jour, c'est une départementale et non un chemin. Comment se fait-il que deux éoliennes pourraient être plantées à moins de 200m de la route alors que la glace peut être éjectée jusqu'à 285m comme dit le guide INERIS en page 9 et qu'une rupture de pales est possible même si le risque est faible. LE PRINCIPE DE PRECAUTION DEVRAIT S'APPLIQUER.**

Les éoliennes sépareront déjà visuellement le village de son hameau Le clos le Roi et maintenant le promoteur considère la route comme négligeable. Le Clos le Roi appartient au village de Charleville et souhaite en faire toujours partie même en hiver ou les jours de grand vent où le risque de casse d'une éolienne est plus probable.

Appliquons le principe de précaution, car qui sera responsable si un enfant ou un adulte est blessé par chute de glace ou de pales, le promoteur, l'agriculteur propriétaire du terrain, la mairie ou l'état ?

NUISANCES SONORES :

SRE P30 A.5.1 - EMISSIONS SONORES

Lorsque les éoliennes sont à des distances proches (jusqu'à environ 100 mètres), on distingue trois types de bruits issus de deux sources différentes, la nacelle et les pales :

- un bruit d'origine mécanique provenant de la nacelle et des éventuels multiplicateurs, plus marqué sous le vent de l'éolienne (et quasi inaudible au vent pour des distances supérieures à 200 mètres) ;
- un bruit continu, d'origine aérodynamique, localisé principalement en bout de pale et qui correspond au mouvement de chaque pale dans l'air ;
- un bruit périodique, également d'origine aérodynamique, provenant du passage de chaque pale devant le mât de l'éolienne.

Ces différents bruits tendent à se confondre au fur et à mesure que l'on s'éloigne des éoliennes.

Le bruit dit mécanique disparaît rapidement, et demeure alors un bruit d'origine aérodynamique avec un bruit périodique correspondant aux passages des pales devant le mât.

C'est le bruit périodique qui insupporte le plus nos voisins du Bout du Val et de La Villeneuve les Charleville. Les habitants du Bout de la Ville et du Clos le Roi ne veulent pas leur vie gâchée par le bruit des aérogénérateurs

Une éolienne peut s'entendre jusqu'à 1200m.

Étude acoustique et recommandations DREAL mars 2019 p7 :

Les projets de parcs alentours autorisés ou dont un avis de l'autorité environnemental a été signé doivent être pris en compte pour les effets de cumul.

Toutes les vitesses de vents doivent être représentées, le positionnement des points d'écoute doit être justifié. Le modèle majorant d'éolienne doit être étudié.

PJ 7 Annexe III p 9 : Conditions inadmissibles de l'étude acoustique

« Compte-tenu des équipements de mesure à notre disposition, il n'était pas possible de réaliser les mesures en 7 points tous ensemble. La campagne de mesure a donc été réalisée en deux séries :

- Du 10/08/2017 au 05/09/2017 pour les points 1, 2 et 3
- Du 05/09/2017 au 22/09/2017 pour les points 4, 5, 6 et 7 »

Le manque d'équipement n'est pas une excuse valable ou on fait une étude et on la fait bien ou on ne la prend pas en charge. C'est la vie des habitants qui en dépend.

Mais la suite est pire encore :

2.3.1 Récapitulatif des valeurs des indicateurs de bruit résiduel.

Voici les résultats pour la période 07 : 00(jour) -22 : 00(nuit) par vents allant de 3m/s à 8m/s et plus.

En dB(A)

Nuit	Secteur	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Point 1	1	39,6	40,7	41,8	41,8	41,8	41,8	41,8
	2	44,7	46,8	46,8	46,8	46,8	46,8	46,8
Point 2	1	26,6	28,7	27,5	28,4	28,4	30,6	30,6
	2	31,2	29,2	27,5	32,4	30,2	30,3	30,4
Point 3	1	26,1	28,7	30,6	32,6	32,6	32,6	32,6
	2	30,2	25,6	26,7	27,8	30,5	31,2	32,0
Point 4	1	32,8	39,2	39,4	39,6	39,6	39,6	39,6
	2	35,7	41,1	42,5	44,6	50,6	50,6	50,6
Point 5	1	35,1	36,3	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5
	2	25,2	25,2	25,2	25,2	27,4	27,2	27,2
Point 6	1	33,8	34,1	34,4	34,4	34,4	34,4	34,4
	2	22,5	24,1	25,8	25,7	26,2	26,0	26,0
Point 7	1	23,7	24,2	25,5	25,4	26,5	27,0	27,0
	2	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1

Jour	Secteur	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Point 1	1	41,6	42,5	42,8	44,0	45,2	45,2	45,2
	2	42,2	43,1	44,4	46,6	48,3	50,8	53,2
Point 2	1	31,2	31,8	32,5	32,7	33,2	33,7	33,9
	2	33,1	33,7	33,9	34,0	34,1	34,7	35,8
Point 3	1	30,7	31,3	31,4	31,4	31,6	32,1	32,8
	2	32,1	32,7	33,6	33,3	33,1	33,6	33,9
Point 4	1	41,0	41,8	45,0	47,9	50,3	51,5	54,6
	2	41,2	42,0	44,3	47,4	49,4	49,6	49,6
Point 5	1	36,0	36,7	37,0	37,0	38,5	40,0	40,0
	2	31,3	31,8	32,5	32,7	33,2	33,5	33,8
Point 6	1	33,9	34,2	38,2	45,5	50,1	50,1	50,1
	2	31,7	31,7	32,3	32,7	33,1	33,4	33,6
Point 7	1	32,0	31,6	32,0	33,2	33,8	34,4	34,4
	2	36,4	40,3	44,3	48,2	49,4	49,4	49,4

Italique grisé : Valeur extrapolée en raison d'un nombre insuffisant d'échantillons

Les zones grisées sont toutes les valeurs extrapolées en raison d'un nombre insuffisant d'échantillons.

La nuit plus de 75% des points ont été extrapolés, et le jour pour les vents de plus de 7m/s. L'étude est faite avec des vents faibles de moins de 25km/h. Or la DREAL recommande que l'étude soit faite avec toutes les vitesses de vents.

Cette étude acoustique n'est donc pas recevable car trop incomplète.

PJ 7 p 575 Puissances sonores avec Vestas 100 et non 110

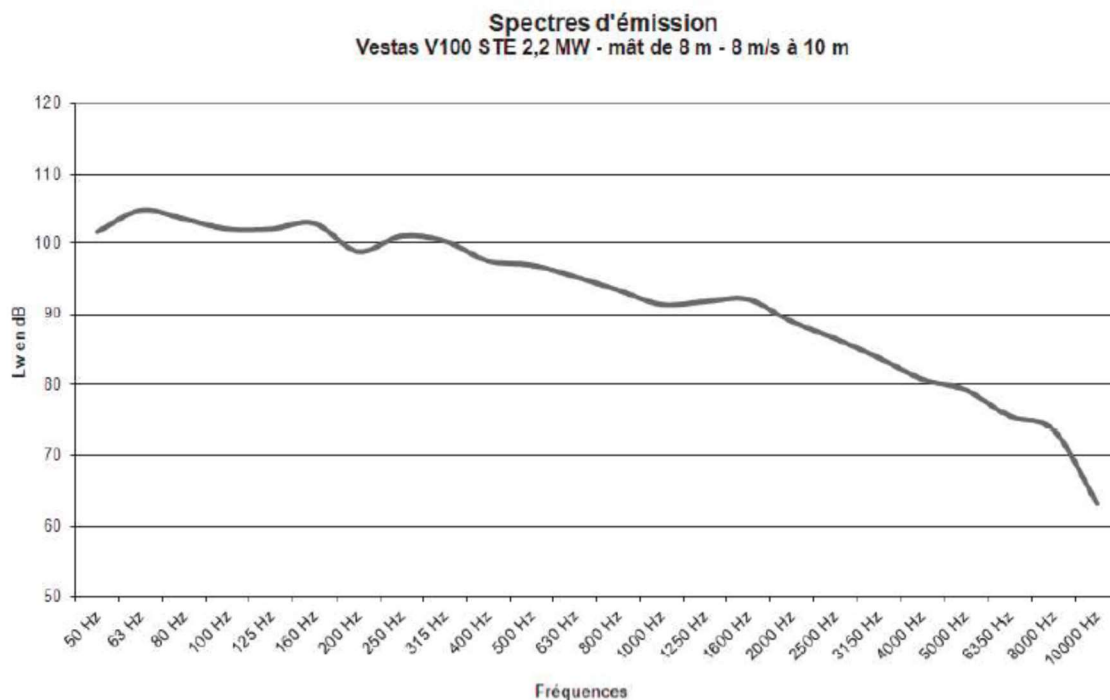


Etude d'impact acoustique
Projet éolien de la SEPE Grande Contrée

Par conséquent, les puissances sonores de la Vestas V100 STE 2.2 MW sont les suivantes :

Vitesse de vent (à 10 m)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Lw en dB(A)	93.8	97.6	100.5	103,3	103,5	103,5	103,5

Voici le spectre d'émission de la Vestas V100 STE 2.2 MW :



Aucune tonalité n'est détectée dans ce spectre. Même aux quelques « pics » de puissance, le niveau sonore à ces fréquences ne se distingue pas suffisamment pour caractériser une tonalité marquée.

L'étude aurait dû être faite avec les caractéristiques de La VESTAS 110 puisque chaque éolienne a sa caractéristique, là encore n'est-ce pas le prolongement du Parc de la Butte de Soigny ? Que peut-on dire de la validité des réponses fournies pour une autre machine que les nôtres ?

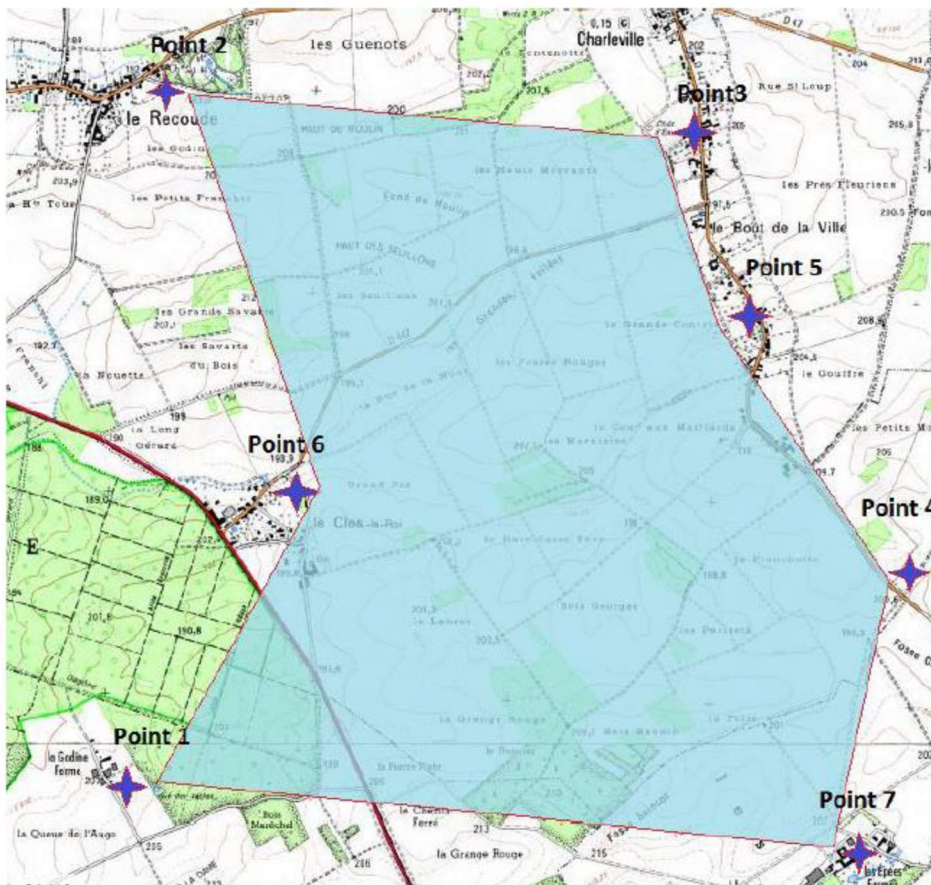


FIG. Emplacement des points de mesure – Source IGN, Kiétudes

Revenons sur le choix du point 1 :

2.2.2.1 Point 1

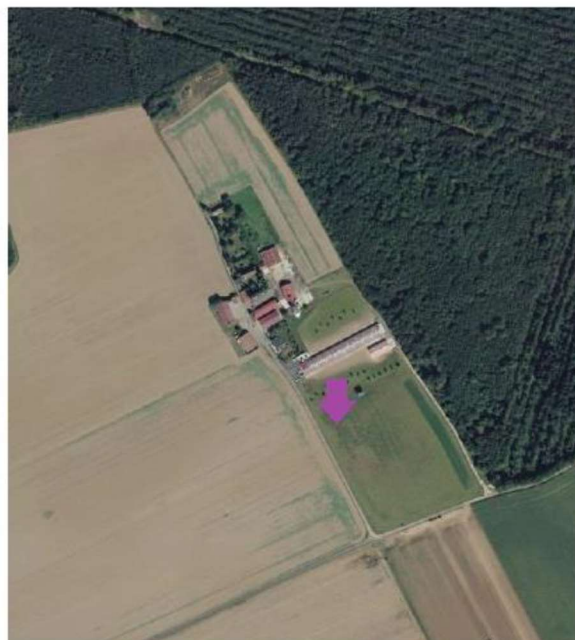


FIG. Vue aérienne Point 1 – Source Géoportail

Le point d'enregistrement 1 est à la Ferme de la Godine sur la commune de Les Essarts-Lès-Sézanne

Ils oublient de préciser que la Godine est située de l'autre côté de la Forêt du Gault mais en plus est une ferme, siège de plusieurs ICPE bruyantes avec en particulier deux élevages de

poules de 30 000 et 40 000 bêtes. Ce n'est guère intéressant comme lieu pour trouver un **bruit ambiant minimal** qui serve ensuite de référence au bruit en présence d'éoliennes.

L'ETUDE ACOUSTIQUE a donc été mal faite pour de nombreuses raisons :

- **Pas assez d'échantillons de vent**
- **Sur une trop courte période**
- **Sans tenir compte des autres parcs**
- **Pas assez de prise de mesure près des habitations concernées par le projet**
- **Un point d'écoute mal placé**

NUISANCES VISUELLES :

- Une éolienne de 135m ne peut être cachée par un arbre de 5 à 20m, église et château d'eau disparaissent, les éoliennes sont omniprésentes.
- Une éolienne de 135m nous écrase, nous angoisse, les pales ne tournent pas dans le même sens ni à la même vitesse et la surface de balayage des pales est difficilement supportable, cela fait un barrage dans notre espace aérien.



Regardez cette photo : Le château d'eau à droite fait minuscule à côté d'éoliennes de 125m.

DREAL : Recommandations aux porteurs de projet (mars 2019) p6

Paysage : présentation et attendus des outils à utiliser afin d'avoir une étude la plus objective et la plus fidèle possible

- respects des rapports d'échelle ;*
- représentation sur un format qui se rapproche de l'angle de perception de l'œil humain (50-60°) ;*
- présence des précisions sur les modalités de constitution des photomontages ;*
- mention de la focale utilisée pour les prises de vue ;*
- présence d'un nombre de photomontages adapté aux enjeux du projet (notamment entrées et sorties des lieux de vie à proximité) ;*
- justification du choix des points de vue ;*
- représentativité des photomontages ;*
- carte localisant précisément les photomontages ;*
- évitement des photomontages présentant des objets proéminents au premier plan ou de la végétation non persistante ;*
- prise en compte des autres parcs construits, autorisés ou dont un avis de l'autorité environnementale a été rendu ;*
- éoliennes représentées avec un fort contraste.*

Zones d'impact visuel ou analyse quantitative (d'où voit-on les éoliennes ?) :

- conforter les sensibilités en matière de « co-visibilité » avec des éléments de paysage, ou des monuments ou sites protégés, ou des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial et justifier du choix de point de vue ;*
- démontrer que les éoliennes ne seront pas visibles depuis un secteur donné ;*
- écarter les points de vue potentiellement identifiés comme à enjeu, s'il est démontré par exemple par le biais d'une coupe topographique qu'aucune éolienne ne sera visible depuis ceux-ci ;*
- déterminer les secteurs d'où le parc en projet sera vu en même temps que des parcs existants ou connus mais non encore construits, confortant ainsi des sensibilités en matière de lisibilité de paysage et permettant de justifier ainsi le choix des points de vue retenus pour la réalisation des photomontages. Evaluer le risque de saturation visuelle depuis ces points de vue sensibles le cas échéant.*

Des diagrammes de saturations visuelles, pour les villages situés dans un rayon de 10 km autour du projet de parc, ainsi que des coupes altimétriques (pour apprécier les effets de surplomb sur les villages les plus proches du projet) seront produits.

Les cartes peuvent également indiquer en tout point combien d'éoliennes sont visibles, mais peuvent aussi donner des éléments sur la proportion d'éoliennes visibles (quart supérieur, deux-tiers supérieurs, ...) ou la proportion de champ visuel occupé par le parc éolien. Elles peuvent également donner des informations précieuses sur les visibilités potentielles entre parcs éoliens existants.

On s'approche alors de l'analyse qualitative (comment voit-on les éoliennes ?).

Cartographies

Spatialisation de l'information et synthèse des sensibilités et des enjeux en fonction des différentes aires d'étude.

Échelle adaptée à utiliser.

Repérage des différentes prises de vue pour constituer les photomontages.

Coupes topographiques

Mise en relation des échelles du paysage avec celle des éoliennes.

Comparaison des proportions (entre une vallée et une éolienne par ex) et les points de vue (entre un monument et un groupe d'éoliennes par ex) à faire apparaître.

Échelles verticales (éviter la dilatation pour que le rendu soit le plus fidèle possible) et horizontales à préciser pour que la coupe ne soit pas sujette à interprétation.

Croquis interprétatif

Mise en avant des éléments mis au même niveau par une photographie et saisie des structures paysagères principales.

Mais nous n'avons pas l'étude faite selon ces recommandations : d'où on voit les éoliennes, les secteurs d'où le projet sera vu en même temps que les autres parcs, pas de coupes topographiques etc



Notre église est classée, nous voyons 4 éoliennes sur la route du Recoude vers l'église, lui il n'en voit aucune mais il se place contre.

Sur la pièce 7 p 35 vous la verrez sans éoliennes l'encadrant car prise de vue plus rapprochée (mais impossible de scanner église sans toute la page) prise par Savart paysage en septembre 2020, le parc de la Brie Champenoise existe depuis 2015, ce dernier est payé par le porteur de projet et donc il vaut mieux être arrangeant ?



De là, au croisement avec la D447, **nous verrons tous 6 éoliennes**, ce n'est pas ces 3 arbres qui nous les cacheront et encore moins les troncs d'arbre, et là encore nous ne sommes pas des statues plantées et immobiles.

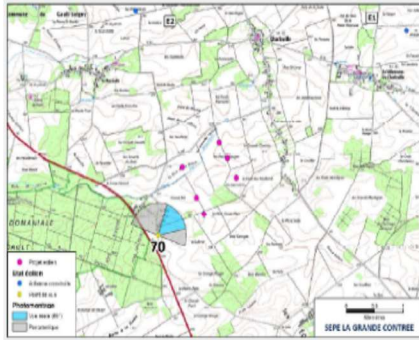
Et pourtant sur le photomontage il en voit 3 bien visibles mais pas à l'échelle et les autres cachées.



Ici aussi, le château d'eau est bien petit par rapport aux éoliennes de 125m de haut et à 3km
C'est sur ce terrain que devraient être implantées les éoliennes si le projet n'est pas refusé

PHOTOMONTAGES : PIECE 7 p 98

Voir le paysager de l'étude d'impact pour le projet éolien de la SEPE la Grande Contrée sur la commune de Charleville



Photomontage 70 : au Sud du Hameau du Clos le Roi
Distance du point photo par rapport au parc : 0,8 km – Angle de vue : 180°

Depuis l'entrée Sud du Hameau du Clos le Roi, les vues sont courtes et limitées par la ligne de crête qui descend vers le hameau. Le paysage est marqué par présence de bâtiments de l'exploitation agricole qui accompagnent les vastes parcelles cultivées qui entourent le hameau. Ces bâtiments marquent l'horizon et sont accompagnés d'une végétation relativement dense.

Les futures machines émergeront de la ligne de crête à l'Est du hameau, à l'arrière de la ligne de crête qui forme la ligne d'horizon. Cette ligne de crête masque en partie le mat des éoliennes, limitant ainsi la hauteur perçue et réduisant l'effet d'écrasement sur les bâtiments du hameau. Les éoliennes les plus proches présentent une hauteur perçue équivalente à celle des bâtiments agricoles, réduisant ainsi l'impression de gigantisme des futures machines. Cette cohérence d'échelle permet de réduire l'impact visuel du futur parc, malgré sa proximité avec le hameau du Clos le Roi. La covisibilité importante entre les futures machines et la zone bâtie induit un impact élevé sur celle-ci, toutefois le rapport d'échelle cohérent entre les éléments bâtis et le futur parc atténue cet impact.

Impact visuel du projet sur le paysage

Très élevée	Élevée	Moyen	Faible	Très faible
-------------	---------------	-------	--------	-------------



Croyez vous que nous ne verrons pas les 6 éoliennes de 135m de haut, soyons sérieux qui seront à la limite du champ après la rue de la Distillerie, celles vues ont 125m à 3km.

Vue prise vers la ferme de Monsieur Lebon, on voit le même hangar, OSTWIND sur les photomontages ne voit pas son propre parc à 3km et il prétend qu'il est caché par les bosquets et qu'on ne verra que 2 éoliennes, les autres seront cachées où ? On nous explique que le terrain est pratiquement plat.

Piece 4-1 P23 : En s'intégrant dans les cônes de vue déjà impactés ou en cachant certaines structures existantes les nouveaux parcs réduisent leur impact visuel et l'effet de saturation visuelle ressenti. On peut donc conclure que les futures machines auront un impact très faible sur la saturation visuelle des communes environnantes.

Comment pense-t-il cacher des structures de 135m ? Nous bougeons dans notre environnement et nous ne nous cachons pas derrière un arbre.

DREAL Balisage lumineux : recommandations pour la constitution des dossiers aux porteurs de projet p 7

Depuis le 1er février 2019, les parcs éoliens doivent respecter l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Ce nouvel arrêté -non rétroactif- abroge et remplace entre autres l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Il introduit une série de dispositions visant la réduction des nuisances visuelles pour les riverains de parcs éoliens, notamment : la synchronisation du clignotement des feux sur l'horloge GPS et le balisage uniquement en périphérie. Ce n'est pas le cas pour les deux parcs construits et c'est bien dommage.

Le balisage lumineux est désagréable de jour mais la nuit c'est insupportable de loin, de près ou de chez soi, il n'y a plus de profondeur, de distance. Tout l'espace clignote. Les écologistes nous disent qu'il faut éviter la pollution lumineuse pour protéger la biodiversité, l'éclairage public doit être éteint, tant pis pour le confort des habitants, mais là l'espace est saturé de clignotements rouges.

La conduite automobile en devient dangereuse, car on nous a appris que les clignotements rouges indiquaient un danger mais là ils sont omniprésents et distinguer la route n'est pas toujours facile suivant le temps.

RESPIRATION ET SATURATION

SRE P 32 A.5.3 – PAYSAGES ET PATRIMOINE :

Le paysage est, tour à tour, le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien.

Les parcs éoliens font partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères, pour savoir, comment implanter des éoliennes dans le paysage champenois de manière harmonieuse.

Les notions d'« inter-visibilité » et de « respiration paysagère » entre les parcs éoliens sont de nouvelles problématiques liées au développement éolien dans les paysages. Ces notions recoupent les enjeux de protection contre le mitage des paysages et de saturation paysagère que le schéma régional éolien permet de gérer à grande échelle. De même, le rapport entre les éoliennes et les éléments patrimoniaux devront faire l'objet d'une grande vigilance afin d'éviter les covisibilités portant atteinte aux monuments remarquables.

En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages. Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage (20 octobre 2000, à Florence).

La MRAe p 6 :

Une étude de la saturation visuelle a été menée sur 12 communes pouvant présenter un risque de dépassement des seuils de saturation visuelle et d'encerclement tels que présentés dans le SRE Champagne Ardenne.

La commune est impactée par ce projet du fait de l'installation des éoliennes dans un angle de vue encore démunie en éoliennes. L'Ae constate qu'un espace de respiration de seulement 100° reste présent en direction de Sézanne alors qu'une véritable respiration visuelle correspondrait d'après le SRE à un angle minimal de 160 à 180°.

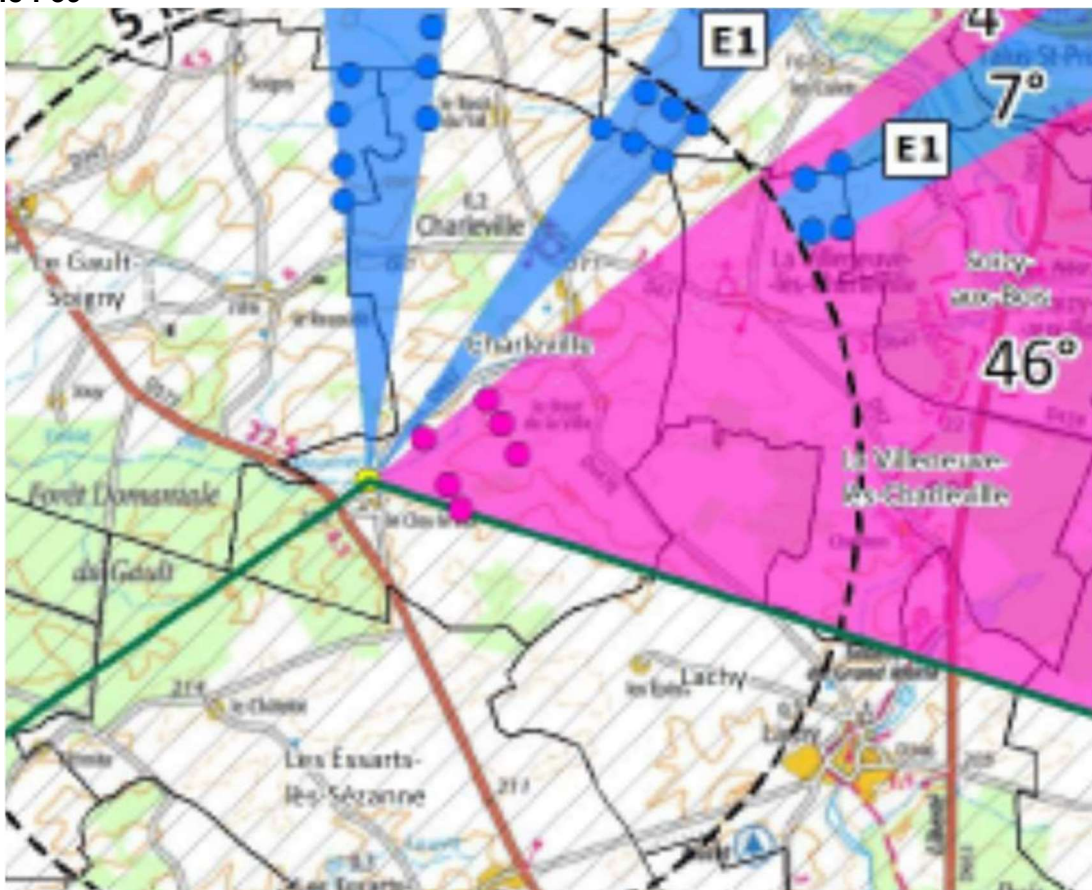
Le parc a un impact sur le Gault Soigny.

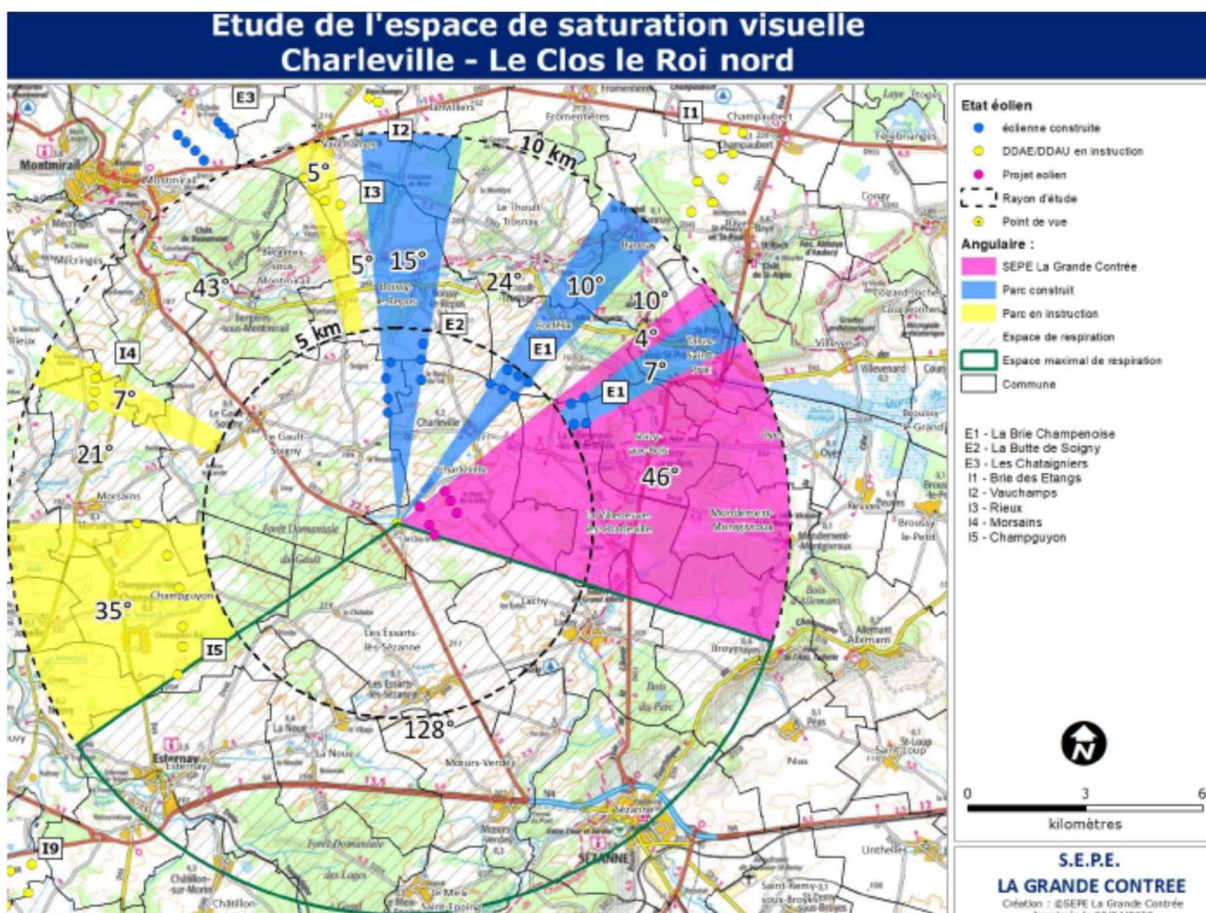
Les impacts sur les lieux de vie sont cependant considérés comme faibles par le pétitionnaire du fait de la distance et de la présence de filtres végétaux plus ou moins denses autour des villages et en direction du projet. L'Ae ne partage pas cette appréciation.

Nous répétons qu'un arbre de 5 à 20m ne peut cacher une éolienne de 135m. Une photo représentant le parc de la Butte de Soigny le confirme.

Saturation Clos le Roi pièce 4 p277

Somme des angles = 82° sur vue de 180° car vue arrière bloquée par Forêt du Gault mais surtout route de Sézanne à Montmirail, D373, ancienne nationale aux multiples camions. $82/180 = 46\% < 50\%$, soit non saturé au sens du SRE 2012 (!!!) **mais respiration très faible : 39°**





L'Ae recommande au pétitionnaire de proposer une implantation alternative hors zonage UNESCO pour son parc ;

Nous n'insisterons pas sur la Charte UNESCO dont nous vous en avons longuement parlé le 16/11.

Les milieux naturels et la biodiversité ont été abordés longuement avec vous le 9/11 par une de nos adhérentes qui vous a laissé un gros dossier très approfondi sur l'avifaune et les chiroptères.

DEMANTELEMENT :

Ce montant est déterminé par application de la formule mentionnée ci-après. Ce dernier sera différent selon la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur. L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de cette formule. Le porteur du projet s'engage à verser ces garanties financières. Selon l'application de cette formule, le montant de la garantie financière par éolienne représente 56 064€ soit 336 386 € au total.

Conformément au Code de l'environnement, les modalités de constitution de ces garanties sont définies suivant l'engagement écrit de la compagnie d'assurance du demandeur. Ces garanties sont réalisées soit au nom de la société mère, soit de ses sociétés de projet.

Que deviendra le parc en fin de vie ?

Démontage des fondations :

Par dérogation la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, **sans que la profondeur soit inférieure à 1m** c'est à

dire la semelle. **Nous ne connaissons pas à ce jour la profondeur des fondations, on sait qu'elles feront 22m de diamètre avec des pieux métalliques.**

La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm, SAUF si le propriétaire sur lequel est située l'installation, souhaite leur maintien en état.

Le démontage du poste de livraison et des câbles associés doit être effectué dans un rayon de 10m. Donc il restera dans le sol plus de 3km de câbles dans le sol. Comment vieilliront-ils ?

Les pales :

Le démantèlement des pales n'est pas facile car elles sont constituées de matériaux composites comportant des fibres de verre ou plus récemment de fibres de carbone assemblées avec des résines époxy ou de polyester. Et jusqu'à présent notamment aux États-Unis elles terminent en enfouissement.

Plusieurs voies sont explorées mais pas encore généralisables :

Mécaniques, pour les pales renforcées en fibres de verre

- le broyage : la pale est découpée en morceau puis dans un broyeur à couteau transformée en poudre ou granulés et brûlés en cimenterie par exemple ou enfouis.
- les fibres de verre courtes peuvent être utilisées comme renfort dans le béton dans le mobilier urbain ou enrobés routiers. Mais une fois séparées les fibres perdent une partie de leurs propriétés mécaniques,
- quel convoi viendra les chercher pour les emmener dans l'usine qui les retraitent et avec quel argent ?

Pour le moment rien n'est vraiment prévu.

POLLUTION :

La voirie doit être capable de supporter une centaine de camions par éoliennes et un convoi de 12t par essieu sur 3875m de chemins.

350m³ de béton demande beaucoup d'énergie lui aussi pour être fabriqué.

30T d'acier pour armature des fondations.

Chaque section du mat pèse de 38t à 70T d'acier.

L'acier vient de Chine actuellement (le Figaro 23/11), on n'en fabrique plus en Europe car trop énergivore, entre la fabrication et le transport la pollution au CO₂ n'est pas calculée mais elle n'est sûrement pas négligeable.

Pour l'alternateur on a le choix de bobiner les aimants avec du cuivre ou des aimants permanents qui contiennent au moins un des éléments magnétiques suivants : fer, cobalt ou nickel, alliés à des métaux de terres rares (néodyme, dysprosium, samarium). Médiachimie 21 avr. 2023.

Tous ces métaux et terres rares sont très polluants et viennent aussi de Chine, ils sont extraits dans des conditions déplorables et traversent le monde. Et on nous vante des éoliennes écologiques.

C'est sans compter le scandale sanitaire qui ne va pas tarder à exploser car les pales sont en fibres de verre et de carbone et les fluor polymères (PFAS) sont utilisés dans les peintures et les revêtements sur les tours et les lames des éoliennes, car ils offrent une résistance supérieure aux intempéries et une durée de vie accrue. Les pales perdent du poids comme les ailes d'avion par le frottement de l'air et ces PFAS tombent en microparticules dans le sol, et on les retrouve ensuite dans l'eau, la terre cultivée et donc dans les aliments.

Malgré tout, OSTWIND peut affirmer que l'énergie éolienne est une énergie propre.

Pour nous l'éolien est très polluant pour les raisons expliquées ci-dessus

PRODUCTION ELECTRIQUE :

Pour OSTWIND l'électricité produite par ce parc de 6 éoliennes (hors chauffage et eau chaude) sera pour 27190 habitants.

Donc pour une éolienne fournit 27190 : 6= 4531 habitants.

Considérant qu'il y a actuellement 8000 éoliennes, le parc français fournit de l'électricité à 4531x8000 soit pour 36 248 000 habitants, nous aurions pu passer l'hiver dernier facilement sans sobriété. Malheureusement il oublie de nous dire que **l'éolien ne tourne que s'il y a du vent.**

Or le facteur de charge c'est-à-dire quand les éoliennes donnent de l'électricité n'est que de 25% de leur temps environ.

Pour les nombreuses raisons évoquées nous souhaitons que vous nous souteniez en refusant ce projet.

Cordialement

Pour L'Association ASERC-51

